

ANNEXE II
Délais des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 février 2025 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Elnoumont drains supérieur, moyen et inférieur » sis sur le territoire de la commune de Theux.

Namur, le 18 février 2025.

Le Ministre de l'Environnement,

Y. COPPIETERS